

## Rapport du Président

Commission permanente  
du lundi 23 septembre 2024  
**N° CP-2024-7-9-3**  
**N° applicatif 10275**

### 9<sup>ème</sup> Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

#### Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

### **CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DÉVIATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE PRÉALABLEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA RD 243 BETSCHDORF-RITTERSHOFFEN.**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace réalise un itinéraire cyclable le long de la RD243, entre les communes de Betschdorf et Rittershoffen. Cette opération comprend une voie mixte longeant la RD et un ouvrage d'art type pont dalle pour permettre le franchissement de l'Eschengraben.

Ces travaux impactent une canalisation de distribution d'eau potable en fonte, exploitée par le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz implantée pour une partie sur la propriété privée de l'association foncière de remembrement de Rittershoffen avec une convention de servitude et pour l'autre partie sur des parcelles privées qui feront l'objet d'une acquisition foncière amiable par la Communauté de Communes de l'Outre Forêt ainsi que d'une convention de mise à disposition des terrains pour les travaux.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer la conclusion d'une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz, pour définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement de ce réseau d'adduction d'eau potable.

La Collectivité européenne d'Alsace finance les frais de déplacement de la canalisation pour la partie située en dehors des emprises routières, pour un montant estimé à 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC. Les autres prestations sont à la charge du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz.

#### **I - SITUATION EXISTANTE**

La liaison cyclable entre Betschdorf et Rittershoffen est inscrite au schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens du Plan Vélo Alsace 2030. Elle constitue un maillon des aménagements cyclables actuellement en service entre Haguenau et Seltz. Elle se situe dans le canton de Wissembourg.

L'aménagement consiste en la réalisation des aménagements cyclables suivants :

- Sur le ban communal de Betschdorf : voie mixte depuis le prolongement de la rue de la Serre jusqu'à la sortie du chemin d'exploitation avec la RD 243 sur une longueur de 330 mètres (à adapter en fonction du projet d'urbanisation de la commune de Betschdorf),
- à partir de ce dernier carrefour, le tracé longera à la route départementale via une chemin d'exploitation revêtu d'une longueur de 1700 mètres et se raccordera sur le chemin rural à l'entrée de Rittershoffen,
- un ouvrage d'art (pont dalle) sera également réalisé afin de franchir l'Eschengraben,
- la mise en place d'une couche de roulement jusqu'à la rue de la Gare à Rittershoffen est prévue sur une longueur de 260 mètres.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 670 000 € HT.

Dans le cadre des consultations règlementaires menées, notamment auprès du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz, la présence d'un réseau d'adduction d'eau potable dans les emprises des futurs aménagements a été identifiée. Cette canalisation est implantée pour une partie sur la propriété privée de l'association foncière de remembrement de Rittershoffen avec une convention de servitude au profit du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz et pour l'autre partie sur la propriété privée de riverains qui fera l'objet d'une acquisition foncière amiable par la Communauté de Communes de l'Outre Forêt ainsi que d'une convention de mise à disposition des terrains pour les travaux.

La création de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Eschengraben nécessite le déplacement de ce réseau d'eau potable.

Pour cela, il est proposé de conclure une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz qui définit les conditions techniques et financières du dévoiement de ce réseau.

## **II. Principales dispositions de la convention proposée**

### **Modalités techniques**

Les contraintes techniques des fondations de l'ouvrage d'art imposent de déplacer l'ensemble de la canalisation en dehors de la zone impactée.

Dans le respect du planning indiqué par la Collectivité européenne d'Alsace, le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz réalisera impérativement au second semestre 2024, tous les travaux de déviation de la canalisation d'eau potable avec ses propres moyens dont ses entreprises de travaux publics sous-traitantes.

Le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz fournira les matériels liés à la nouvelle canalisation.

### **Modalités financières**

Conformément à la réglementation sur le sujet, il revient au concessionnaire de supporter les frais de déplacement de son réseau lorsqu'il est situé dans le domaine public routier et que les travaux effectués le sont dans l'intérêt de la voie occupée. Pour ce qui concerne la conduite située sur le domaine de l'association foncière, ce déplacement doit être financé par le maître d'ouvrage.

Sur cette base, la répartition financière serait donc la suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace finance les frais de déplacement de la canalisation pour la partie située à l'origine, en dehors des emprises routières de la RD243. Les travaux concernés sont estimés de façon prévisionnelle par le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz à 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC (annexe 2 de la convention).
- Le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz prend à sa charge le solde du coût du dévoiement, pour la partie située dans les emprises routières départementales de la RD243.

La Commission territoriale Nord Alsace et équité territoriale a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 4 septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz relative aux modalités techniques et financières pour le dévoiement d'un réseau d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD243, entre les communes de Betschdorf et Rittershoffen, jointe en annexe au présent rapport. La participation de la Collectivité européenne d'Alsace à ces travaux est estimée à un montant de 24 000 euros HT, soit 28 800 € TTC, versée en une seule fois après la réalisation des travaux, sur la base du décompte des dépenses toutes taxes comprises présenté par le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz ;
- De m'autoriser à signer cette convention.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i>   | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i>  |
|--------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|-----------------|
| <i>P079</i>        | <i>O001</i>      | <i>P079E05</i>   | <i>T501</i>    | <i>(1514) 23-2315-843</i>  | <i>28 800 €</i> |
| <i>TOTAL (TTC)</i> |                  |                  |                |                            | <i>28 800 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.